

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 1^{er} mai 2023 à 20:00hrs sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Léo Choquette, André Raymond, Maxime Partenza et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :00 hrs.

Absente : Mme. Josiane Fabry, conseillère

8565-05-2023
Ouverture
de la séance

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

8566-05-2023
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par André Raymond appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

8567-05-2023
Adoption du
procès-verbal
du 3 avril

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 3 avril 2023.

8568-05-2023
Adoption des
comptes à payer
du mois d'avril et
ratification des
comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois d'avril 2023 totalisant la somme de : 70,760.85\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2023 au montant de : 32,659.50\$.

Pour un total de comptes à payer de :103,420.35\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Greffière-trésorière

Période de
questions

Plusieurs questions ont été posées.

8569-05-2023
Entretien halte
mémorial

Attendu que la municipalité a reçu une soumission pour faire l'entretien de la halte mémorial comprenant la coupe de gazon, découpage, arrosage et désherbage des fleurs une fois par semaine, lavage de la table, vidage de poubelles, ainsi que de ramasser les pommes;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour l'entretien de la halte mémorial à Mme. Sylvie Degongre pour un montant annuel de : 800.\$ payable en deux versements : soit : le 31 juillet pour un montant de : 400.\$ et le 15 octobre pour le deuxième versement de 400.\$ conditionnel à ce que le désherbage soit fait durant toute la période estivale.

8570-05-2023
Persévérance
scolaire

Attendu que la municipalité défraie à chaque année des montants pour des bourses d'études pour des élèves de la municipalité d'Henryville ayant démontrés de la persévérance scolaire;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la Directrice générale s'informe auprès de l'école Marcel Landry et de l'école professionnels des métiers si des finissants provenant de la municipalité d'Henryville ont démontré de la persévérance scolaire.

8571-05-2023
Entente annuelle
USEP

Considérant l'entente intermunicipale signée par la corporation municipale du village d'Henryville et la corporation municipale de la Paroisse de Saint-Sébastien relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services de la part de la corporation municipale du village d'Henryville d'un système commun d'assainissement des eaux usées;

Considérant que ladite entente a une durée de 20 ans (1991 à 2011);

Considérant que l'entente se renouvelle par la suite automatiquement par période successive de 5 ans (2016) et (2021);

Considérant que l'une des corporations municipales doit informer par courrier recommandé l'autre corporation six (6) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute autre période de renouvellement;

Considérant que la municipalité d'Henryville tient à aviser la municipalité de Saint-Sébastien qu'elle renouvelle ladite entente pour une période d'un (1) an à la fois;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité d'Henryville avise la municipalité de Saint-Sébastien qu'elle ne renouvelle pas l'entente pour une durée de cinq (5) ans, mais qu'elle est disposée à renouveler pour une période d'une année à la fois.

8572-05-2023
Fin de période de
probation Mme
Éliane Thomassian

Attendu que la municipalité a fait l'embauche de Mme Éliane Thomassian à titre de Directrice générale adjointe le 6 février 2023;

Attendu qu'une période de probation de 3 mois avait été établie;

Attendu que le conseil municipal désire prolonger la période de probation pour un autre délai de 3 mois vu qu'elle n'a pas pu prendre l'expérience nécessaire au bon déroulement des objectifs à atteindre;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité qu'une période de probation additionnelle soit effectuée.

8573-05-2023
Engagement
formel risque de
dommage
responsabilité
civile réservoir

Attendu que la Directrice générale, la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec ont eu une rencontre et discussions concernant les modifications de garantie Responsabilité civile générale pour le réservoir incendie sis au 1028 route 133 à Henryville;

Attendu que nos assureurs demandent qu'un engagement formel visant le risque de dommage en responsabilité civile du fait de l'utilisation d'un réservoir d'eau devant servir au service de sécurité incendie soit signé;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la Directrice générale à signer l'engagement formel afin que la municipalité se conforme en tout temps au chapitre applicable de la norme NFPA-25 concernant l'inspection, la mise à l'essai et la maintenance de la pompe incendie incluant les équipements auxiliaires et celui concernant les réservoirs de stockage d'eau dédié à la protection incendie.

8574-05-2023
Avis de motion et
adoption projet de
règlement 174-
2017-4 tarification

Avis de motion est donné par Patrick Wenning ainsi que l'adoption du projet de règlement 174-2017-4 à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement 174-2017-4 modifiant le règlement 174-2017-3 « Tarification relatif à certaines demandes » abrogeant le règlement 174-2017-3.

- 8575-05-2023
Sports-Inter
acquisition 2 bancs
de joueurs terrain
de baseball**
- Attendu que la municipalité avait fait l'acquisition de deux bancs des joueurs pour le baseball dans le cadre de la subvention PAFIRS;
- Attendu que suite à l'incendie du garage municipal survenue en juin 2022 lesdits bancs ont été détruits;
- En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité remplace la perte desdits bancs et autorise le paiement de la facture à Sports-Inter au montant de 1230.12\$ taxes incluses.
- 8576-05-2023
Invitation
déneigement
stationnements
municipaux 2023-
2024**
- Attendu que la Directrice générale doit expédier des soumissions pour le déneigement des stationnements municipaux pour la saison 2023-2024;
- En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Directrice générale à expédier des soumissions pour le déneigement des stationnements municipaux pour l'année 2023-2024.
- 8577-05-2023
Mandat Vox
Avocats**
- Attendu que la municipalité a reçu par huissier une demande introductive d'instance en déclaration judiciaire de propriété lot 4 777 113;
- Attendu que la Directrice générale a expédié le tout à Vox Avocats afin de faire le suivi de ce dossier;
- En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate la firme Vox Avocats représentée par Mtre. Caroline Fontaine pour faire les représentations nécessaires dans ce dossier et en autorise les dépenses.
- 8578-05-2023
Emprunt
temporaire
règlement 225-
2022**
- Attendu que la municipalité doit obtenir un financement municipal temporaire de 800,000.\$ relatif au règlement d'emprunt 225-2022 autorisé par le Ministère des Affaires municipales;
- Attendu que le financement dudit règlement d'emprunt est prévu le 17 juillet 2023;
- En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité demande à la Caisse Desjardins un financement temporaire jusqu'à la date de déboursé prévue le 17 juillet 2023.
- 8579-05-2023
Contrat
déneigement rues
municipales**
- Attendu que le contrat de déneigement des rues municipales et salage venait à échéance et que la municipalité est allée en appel d'offres via le site SEAO;
- Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi, 30 mars à 10 :30hrs;
- Attendu que deux soumissionnaires ont déposé leur soumission :
- Les Entreprises Denexco :2023-2024: 337,500.\$/2024-2025: 347,625.\$/2025-2026:354,375.\$
Les Entreprise Keurentjes:2023-2024: 368,540.\$/2024-2025: 386,960.\$/2025-2026:406,300.\$
- En conséquence sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le contrat de déneigement et salage du réseau routier soit attribué à : Les Entreprises Denexco, soumissionnaire conforme, pour une durée de trois ans :
- 2023-2024 : 337,500\$ taxes non incluses 2024-2025 : 347,625. \$taxes non incluses et
2025-2026 : 354,375\$ taxes non incluses.
- 8580-05-2023
Démission du
responsable de
voirie**
- Attendu que la Directrice générale a reçu le 19 avril la démission de M. Richard Boroday à titre de responsable de la voirie prenant effet le 3 mai 2023;
- En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la démission de M. Richard Boroday et autorise la Directrice générale à procéder à l'affichage d'une nouvelle offre d'embauche afin de combler ce poste.

8581-05-2023
Démission de la
secrétaire-
réceptionniste

Attendu que la Directrice générale a reçu le 20 avril la démission de Mme Johanne Labonté à titre de secrétaire-réceptionniste prenant effet le 1^{er} juin 2023 et sera disponible pour former au taux horaire de 23.\$ la prochaine personne à ce poste;

Attendu que Mme Johanne Labonté désire garder le poste de bibliothécaire pour la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité d'accepter la démission de Mme Johanne Labonté à titre de secrétaire-réceptionniste et autorise la Directrice générale à procéder à l'affichage d'un nouvel offre d'embauche afin de combler ce poste.

Monsieur Patrick Wenning, conseiller se retire à 21 :04hrs. déclarant des intérêts pécuniers particuliers dans la prochaine résolution.

8582-05-2023
Demande de
remboursement
politique familiale

Attendu que la municipalité a reçu plusieurs demandes concernant le remboursement des activités dans le cadre de la politique familiale et MADA;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 3200.\$ pour le camp de jour, 591.25\$ pour les activités sportives et 700.\$ pour les activités des aînés.

Monsieur Patrick Wenning, conseiller reprend son siège à 21 :05hrs.

Rapport du
directeur incendie

Le Directeur incendie a transmis un rapport écrit.

Rapport de
l'inspecteur
municipal

Aucun rapport transmis.

8583-05-2023
Demande Cie
Dhaunier
(CPTAQ)

Attendu que la Municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée à la CPTAQ en date du 02 mars 2023 pour la propriété de *Compagnie Dhaunier Ltée*;

Attendu que cette demande a pour objet de renouveler l'autorisation de la CPTAQ N° 412008 pour utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 4 776 023;

Attendu que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1*, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;*
 - 7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;*
 - 8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;*
 - 9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;*
 - 10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.*
- Elle peut prendre en considération:*
- 1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;*
 - 2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.*

Pour ces motifs, il est proposé par André Raymond appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande de *Compagnie Dhaunier Ltée* pour obtenir l'autorisation requise à leur projet.

8584-05-2023
Demande de
réparation volet,
acutateur et
moteur
Centre récréatif

Attendu que la municipalité a reçu une soumission de GNR Corbus en regard avec des réparations de volet incluant le moteur et l'acutateur pour la ventilation au Centre récréatif;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise lesdites réparations au montant total de 1522.13\$ incluant les taxes applicables.

8585-05-2023
Octroi de contrat
mandat
d'architecture et
d'ingénierie plans
et devis patinoires

Octroi de contrat - Mandat d'architecture et d'ingénierie pour les plans et devis des patinoires extérieures de Saint-Alexandre et d'Henryville

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 8502-03-2023 les Municipalités de Saint-Alexandre et d'Henryville ont procédé à un appel d'offres public pour un mandat d'architecture et d'ingénierie pour les plans et devis des patinoires extérieures des deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est terminé le 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d'offres faisait l'objet d'un système de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 21 avril dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du comité de sélection sont les suivants :

- EMS Structure Inc. : 83.08/100 ;
- Favreau Blais Architectes Associés : 90.15/100 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande aux conseils municipaux de Saint-Alexandre et d'Henryville de retenir la soumission de Favreau Blais Architectes Associés en raison d'un pointage plus élevé et d'un prix moins élevé que l'autre soumission reçue ;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du conseil municipal ont discuté de cette résolution avant le début de la séance du conseil, la mairesse demande le vote :

Messieurs Patrick Wenning, André Raymond et Maxime Partenza votent pour;
Messieurs Léo Choquette et Michel Lord votent contre;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à la majorité des membres présents :

QUE la municipalité d'Henryville octroie le contrat pour un mandat d'architecture et d'ingénierie pour les plans et devis des patinoires extérieures de Saint-Alexandre et d'Henryville à Favreau Blais Architectes et Associés pour un montant total de 310 433\$, taxes incluses, dont la répartition est la suivante :

- Saint-Alexandre : 160 965.50\$ (taxes incluses) ;
- Henryville : 149 467.50\$ (taxes incluses) ;

QUE le conseil municipal d'Henryville autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière, Mme Sylvie Larose Asselin à signer le contrat entre le soumissionnaire retenu et la municipalité au nom de la Municipalité d'Henryville.

8586-05-2023
Articles
promotionnels
Daniel Dupuis

Attendu que le conseil municipal a reçu une soumission d'Articles promotionnels Daniel Dupuis en regard avec les borne-incendie anti-stress à remettre aux enfants d'Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal est en accord avec l'acquisition de ces bornes-incendie en plastic au coût de 538.08\$ taxes incluses, à donner aux enfants d'Henryville par l'entremise des pompiers.

8587-05-2023
Confort Élite air
climatisé CLSC

Attendu que l'air climatisé situé au CLSC ne fonctionne plus et qu'elle est devenue désuète;

Attendu que la municipalité a reçu une soumission provenant de Confort Élite pour l'acquisition et l'installation complète dudit équipement;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation dudit équipement pour l'air climatisé au CLSC tel que décrit dans la soumission 36840 au montant de 7703.33\$ taxes incluses.

8588-05-2023
Achat 2 rallonges
pour boyau
nouvelle pompe

Attendu que la municipalité a reçu la soumission 531549 de la compagnie Pompex concernant l'acquisition de 2 boyaux d'aspiration avec raccords rapides pour la nouvelle pompe;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise ladite dépense au montant de 1430.43\$ comprenant les taxes applicables.

8589-05-2023
Commande de
verres en plastique
Fête Nationale

Attendu que la coordonnatrice aux loisirs est à préparer la Fête nationale et qu'elle doit commander des verres en plastique réutilisables à l'effigie de la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat de 1000 verres en plastique réutilisables provenant de la Compagnie Écocup au coût de 1184.24\$ incluant les taxes applicables.

Période de
questions

Plusieurs questions ont été posées.

8590-05-2023
Levée de la séance

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :57hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Sylvie Larose Asselin

.....
Danielle Charbonneau
Mairesse

.....
Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Greffière-trésorière

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».

